

COUPE DE MOSELLE D'ESCRIME

M9 - M11 - M13 / Sabre

**8 MARS
2025**

**CERCLE D'ESCRIME
DE SARREBOURG**

	Appel	Scratch	Début des assauts
Sabre H/D M13	10H30	10H45	11H00
Sabre H/D M9	12H00	12H15	12H30
Sabre H/D M11	13H30	13H45	14H00
Sabre H/D M13 équipe	après l'épreuve individuelle		

[Les championnats GRAND-EST Sabre M15 à Vétérans auront lieu en même temps. la feuille de route est disponible ici](#)

Les épreuves de la Coupe de Moselle M9, M11 et M13 sont ouvertes à tous les licenciés du GRAND-EST et des pays frontaliers (Luxembourg, Belgique et Allemagne - décision AG CDE57 12/12/2023)

Formule individuelle : Un tour de poule sans éliminés avec décalage par club, on ne tire pas la 3^{ème} place. Les 4 premiers classés de chaque catégorie sont récompensés. Coupe au 1^{er}, Médailles aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} ex aequo. Les Coupes et Médailles sont offertes par le Comité d'Escrime de la Moselle (CDE57)

Formule équipe: relais à l'italienne par équipe de 2. Tireur(e) isolé(e) accepté(e).
Formule décidée par le directoire technique

Le droit d'engagement est fixe a 10€ pour les épreuves individuelles & 15€ par équipe

Inscriptions :

Les inscriptions des tireurs et arbitres doivent être enregistrées en ligne sur l'extranet de la FFE avant le mercredi 6 mars 2024 23h59. Les inscriptions des tireurs étrangers devront être envoyées par mail à l'adresse suivante : raphael.ruoff@me.com, en mentionnant : Nom, prénom, date de naissance, club, nation, N° licence. Aucune inscription ne sera prise sur place au jour de la compétition.

Adresse: Complexe sportif Pierre de Coubertin (COSEC)
10, impasse Pierre de Coubertin
57400 Sarrebourg

Restauration et buvette sur place

Accès sur les pistes réservés uniquement aux tireurs, arbitres, coachs et organisation.

Arbitrage:

À partir de 4 tireurs engagés = 1 arbitre, 9 tireurs = 2 arbitres ...
1 arbitre dès la 1ère équipe engagée

L'arbitrage de chaque poule ou match d'élimination directe sera assuré par un binôme constitué d'un arbitre en formation soit au niveau « club » (en préparation pour présentation JNA de juin 2024) soit au niveau interdépartemental ou régional (cycle formation JNA 2023-2024) et, d'un arbitre diplômé et donc expérimenté (interdépartemental, régional, national) (décision AG CD57 du 12/12/2023). Le référent par arme désigné par la commission d'arbitrage assure le suivi global des arbitres en formation CDIL et CREGE pour l'arme concernée (cycle formation JNA 2023-2024).

L'organisation se réserve le droit d'ajuster les arbitres en fonction du nombre d'inscrits. La liste des arbitres retenus sera communiquée le jeudi précédant l'épreuve.

Directoire Technique :

Il est composé des maîtres d'armes présents, des membres du comité directeur du club organisateur et du représentant du Comité d'Escrime de la Moselle. Toute réclamation portant sur l'organisation ou l'arbitrage devra être déposée directement auprès du Directoire Technique.

Responsabilité :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol pouvant survenir aux participants ou aux spectateurs pendant la compétition

Règle de courtoisie :

En application des directives de la FFE, des recommandations de la CNA et de la commission des éducateurs ainsi que du règlement des épreuves d'escrime (articles T.109, T.111) :« Les spectateurs, accompagnateurs ou enseignants ne doivent en aucun cas :

- troubler l'ordre,
- intervenir directement auprès de l'arbitre ou lui manquer de respect,
- prodiguer de conseils techniques (règle de non intervention) pendant les matchs de poules ou d'élimination directe (sauf par l'accompagnateur durant les périodes réglementaires de repos dévolues à cet effet) ».

Par ailleurs « l'arbitre pourra autoriser un tiers à apporter une aide aux enfants pour autant que la règle de non intervention pendant l'assaut soit strictement respectée. Toutes les fautes doivent être sanctionnées et expliquées » (en application de l'article T.131-2).

Le non-respect de ces règles entraînera l'application des sanctions prévues au règlement arbitral en vigueur (article T.81 et suivants, article T.170 relatif au tableau récapitulatif des sanctions

